

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u></p>	<p>N° 041-2024</p>
---	---------------------------

OBJET : Arrête permanent instaurant une zone 30 en agglomération,

Didier Dagonet, Maire de la commune de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu, les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 411-4 et R 413-14,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant, que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la tranquillité publique et d'assurer la sécurité des piétons et de bonnes conditions de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, relatives à la réglementation de la vitesse en agglomération sur la commune de Béthemont-la-Forêt, sont rapportées.

Article 2

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune de Béthemont-la-Forêt.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet après accomplissement des formalités administratives le rendant exécutoire et dès la mise en place d'une signalisation réglementaire,

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- ✓ Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- ✓ Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le même délai.

Article 5

Notification sera faite à :

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Madame L'Adjudante-Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Montsoulst, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 16 juillet 2024

Didier Dagonet

Maire de Béthemont-La-Forêt

